

# Constituer un **groupement pastoral**



■ *Le groupement pastoral permet l'agrément administratif des formes sociétaires multiples sous lesquelles les éleveurs sont rassemblés (société civile, association, syndicat, coopérative, SICA...).*

■ **Quelle forme juridique "de base" faut-il choisir pour se regrouper en vue d'une exploitation commune de pâturages de montagne ?**

■ **Qu'apporte l'agrément préfectoral d'un Groupement Pastoral et comment l'obtenir ?**

**En montagne, de tous temps, les éleveurs ont mis en œuvre des pratiques collectives pour affronter les contraintes sévères qui leur sont imposées.**

Dès les années 50, le phénomène d'exode rural vers les centres industrialisés, ainsi que le développement du tourisme ont entraîné l'abandon des territoires pastoraux de montagne. Face aux risques naturels croissants et à la fermeture des prairies et des alpages, les pouvoirs publics ont réagi.

En 1972, la première loi relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde (Loi pastorale), a ainsi mis en œuvre deux outils juridiques toujours très utilisés et "modernes" : **l'association foncière pastorale (AFP)** et **le groupement pastoral (GP)**, ces deux outils ayant pour finalité une gestion et une exploitation efficace du domaine pastoral afin de préserver ce milieu. L'association foncière pastorale permet de regrouper les propriétaires fonciers, tandis que le groupement pastoral est une structure d'exploitation collective, qui réunit les éleveurs qui choisissent une gestion commune de leurs troupeaux.



Des partenaires et des outils  
pour le pastoralisme



# Constituer un groupement pastoral

## I Quelle forme juridique “de base” faut-il choisir ?

Ce tableau vous indique, suivant votre situation, vos caractéristiques et vos objectifs, les formes sociétaires possibles.

<b>AVEC QUELLES MOTIVATIONS ?</b> <small>Code rural L 113-2, L 113-3</small>	Créer un groupement pour la gestion concertée d'un territoire	▶ Créer un groupement pour la gestion collective d'un territoire avec un troupeau collectif	▶ Créer un groupement pour partager un “fruit commun”
<b>QUI ?</b> <small>Code rural L 113-1</small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eleveurs (AMEXA, - de 65 ans), Groupements d'exploitation (GAEC,...)</li> <li>• Autres propriétaires d'animaux...</li> </ul>		
<b>TITRE D'EXPLOITATION</b> <small>Code rural L 481-1,2,3,4</small>	Attestation d'occupation traditionnelle d'un bien commun <u>ou</u> convention pluriannuelle de pâturage <u>ou</u> bail d'alpage <u>ou</u> bail à ferme <u>ou</u> mise à disposition par les membres		
<b>AVEC QUELS OBJECTIFS ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation des éleveurs valorisant un territoire déterminé.</li> <li>• Utilisation en zones individualisées.</li> <li>• Gardiennage, achats, travaux individualisés.</li> </ul>	▶ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation collective du territoire géré par le groupement.</li> <li>• Gardiennage, achats et travaux communs.</li> <li>• Répartition des charges et produits en fonction des parts (animaux) de chacun dans le prolongement des exploitations.</li> </ul>	▶ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation collective du territoire géré par le groupement avec mise en commun de troupeaux.</li> <li>• Gardiennage et traite.</li> <li>• Acte de production collectif : fabrication, affinage, vente. Achats, équipements, travaux collectifs.</li> </ul>
<b>LA FORME SOCIÉTAIRE LA PLUS ADAPTÉE ?</b> <small>Code rural L 113-3, R 113-2</small>	Syndicat ou association loi 1901 (sous réserve des dispositions de l'article L113-3)	▶ Société civile IR (*) ou société civile IS (**)	▶ Société coopérative
<b>LES CONSÉQUENCES POUR LES MEMBRES</b>	Plusieurs membres. Engagement annuel par cotisation. 1 homme = 1 voix. Responsabilité du président.	Un nombre minimum de membres requis. Participation au capital social. Pouvoir de décision et responsabilité liés aux parts possédées.	7 membres minimum avec capital social ou apport. Voir le statut de la coopération.

## I L'agrément préfectoral

### 🔧 Comment obtenir l'agrément ?

Composition du dossier d'agrément présenté par la DDAF à la CDOA pour obtention de l'arrêté préfectoral

Demande d'agrément au préfet

Statuts enregistrés de la forme sociétaire choisie avec liste des membres

Bulletins d'adhésion individuels à la forme sociétaire

Règlement intérieur

Document justifiant de la mise à disposition du foncier

### 🔧 Quels avantages apporte l'agrément ?

Aide financière à la constitution du Groupement Pastoral (R 113-12)

Aide au démarrage (R 334-33)

Régime spécial de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière (L 113-4)

Adaptation des cotisations sociales sur le foncier

Subventions possibles de l'Europe, de l'Etat, de la région et du département pour les équipements et les acquisitions de terrains éventuels (R 113-29)

Prêts bonifiés par l'Etat (R 341-4)

Aides agri-environnementales (selon les dispositifs départementaux en vigueur)

## I Pour en savoir plus

Vous trouverez des fiches exemples sur

<http://www.echoalp.com/alpes> et [www.alpes-du-nord.com](http://www.alpes-du-nord.com)

> Vous pouvez également prendre contact avec le service pastoral de votre département, et à la DDAF qui instruit le dossier de présentation à la CDOA.

(\*) Société civile Impôt sur le revenu.

(\*\*) Société civile Impôt Société.



Projet financé dans le cadre de la mesure J du PDRN - volet démonstration, sur les crédits du budget de l'Etat et de l'Union Européenne.